

Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du jeudi 02 juillet 2015

Compte-rendu affiché le 08 juillet 2015, en application des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Élus : Présents :	33 31	L'an deux mil quinze le deux juillet, le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le vingt cing juin deux mil quinze, s'est réuni en séance publique
Pouvoir(s):	02	dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Absents :	00	dano la cano da concon codo la proclacino de monorca. Cidade Con E11, mano.
Votants :	33	
<u>Présents</u>		Mesdames & Messieurs: Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie AMOKRANE, Josiane FOUADE-GRENIER, Mickaël PACCAUD, Catherine TANZILLI, Florence GUICHARD, Jean-Michel SAPONARA, Alain DUSSAUCHOY, Nicole MAGAUD, Jean LANG, Patrick TUR, Suzanne LAUBER, Alain CHAMBRAGNE, Christine BARROT, Sophie DUJARDIN, Fabio CARINGI, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Christelle MARGERIT, Vincent TIXIER, Jessica FIORINI, Marie PINATEL, Henri RODRIGUEZ, Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Sandrine CRAUSTE, Karim BOUTMEDJET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO et Valérie MONTAGNON-RENOSI
<u>Pouvoirs</u>		de Nicolas ANDRIES à Jean-Michel SAPONARA
		de Ludovic LANDON-ROULY à Catherine TANZILLI
Secrétaire de s	<u>éance</u>	Henri RODRIGUEZ

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

<u>A l'unanimité, Monsieur Henri RODRIGUEZ est désigné secrétaire de séance,</u> en lui adjoignant Madame Pascale DANIEL (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

<u>Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>

Lors de sa réunion du 05 avril 2014 (délibération n° 2014-017), le Conseil Municipal a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire, à charge pour lui d'en "rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal" (art. L. 2122-23 du CGCT al. 3). La liste des décisions était jointe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ajout du rapport 2015-048 à l'ordre du jour.

D 2015-036 : Nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération en date du 26 juin 2015,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 modifiant ledit règlement,

Vu la délibération en date du 28 mai 2015 modifiant ledit règlement,

Vu le projet du nouveau règlement intérieur présenté à la conférence des Présidents de groupes du mardi 30 juin 2015,

Considérant que pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal il est nécessaire de modifier plusieurs articles dudit règlement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (8 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Sandrine CRAUSTE, Karim BOUTMEDJET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO et Valérie MONTAGNON-RENOSI)

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal dont les dispositions figureront dans un document unique,
- CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer ce nouveau règlement intérieur dès la prochaine séance du Conseil Municipal.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

D 2015-037: Modification du dispositif Pass'Loisirs

Rapporteur: Mme Florence GUICHARD

Vu la délibération en date du 25 octobre 2007 définissant les principes d'octroi d'une aide communale dans le cadre du dispositif Pass'Loisirs,

Vu la nouvelle grille du quotient familial qui s'établit comme suit :

QF	Forfait Pass'Loisirs	Montant minimum
Inférieur à 400	A : 80,00 €	5€
De 401 à 800	B : 40,00 €	10 €
De 801 à 1 000	C : 20,00 €	20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau dispositif pour le fonctionnement du Pass'Loisirs tel que présenté ci-avant,

- **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat à signer avec les associations de Mions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour l'application de ce dispositif d'aide aux jeunes de moins de 18 ans et à signer avec les associations de Mions les conventions pour l'année scolaire 2015-2016.

Dossier approuvé sans débat

D 2015-038 : Détérioration de matériel dans la salle municipale de La Poste : émission de titres de recettes

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur SAPONARA, adjoint au Maire en charge de la vie associative rappelle au Conseil Municipal que la Ville met à disposition de 6 associations un local communal situé sous la Poste.

Il indique que courant mars le broyeur du WC de cette salle a fait l'objet d'actes malveillants entraînant la nécessité de le remplacer. Ce broyeur avait déjà été remplacé récemment pour les mêmes raisons.

La Ville a donc décidé de facturer le coût de la réparation, qui s'élève à 361.99 euros, à l'association qui occupait la salle lorsque la détérioration a eu lieu. Aucune des 6 associations n'a assumé ses responsabilités en reconnaissant que la détérioration a eu lieu pendant qu'elle occupait la salle.

En conséquence, Monsieur SAPONARA indique au Conseil Municipal qu'il serait opportun pour sensibiliser les associations utilisatrices des locaux municipaux de répartir le coût de la réparation entre les 6 associations utilisatrices de cette salle et qui sont : Even 69, Temps-Danse Chant, Zen attitude, ALM tarot, Fais moi un signe, Les jeux de plateau Miolands.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (3 voix contre : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO et Valérie MONTAGNON-RENOSI et 5 abstentions : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Sandrine CRAUSTE, Karim BOUTMEDJET)

- APPROUVE le présent rapport,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette d'un montant de 60,33 euros à l'encontre de chacune des 6 associations concernées.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

D 2015-039 : Changement des délégués de la ville de Mions au SIVOM de l'Accueil

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 22 mai 2014 pour la désignation des délégués titulaires et suppléants au SIVOM de l'Accueil.

Il rappelle que la Commune de Mions a intégré ce syndicat qui gère la Maison de Retraite de Saint Bonnet de Mûre. A ce titre, Mions possède une réservation pour 6 lits. En conséquence, la ville de Mions est représentée au Conseil Syndical par deux délégués titulaires et un suppléant.

Il est rappelé que Julien GUIGUET et Christine BARROT sont les délégués titulaires et Josiane FOUADE-GRENIER est déléguée suppléante.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Julien GUIGUET ne souhaite plus siéger en qualité de titulaire et propose que Madame FOUADE-GRENIER, compte-tenu de sa délégation aux affaires sociales siège en qualité de titulaire à la place de Julien GUIGUET, ce dernier devenant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ANNULE** le délibération en date du 22 mai 2014 pour la désignation des délégués titulaires et suppléants au SIVOM de l'Accueil,
- **DESIGNE** Mesdames Josiane FOUADE-GRENIER et Christine BARROT, déléguées titulaires et Monsieur Julien GUIGUET, délégué suppléant.

Dossier approuvé sans débat

D 2015-040 : Adhésion au dispositif "Participation Citoyenne"

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Monsieur Mickaël PACCAUD, adjoint délégué à la sécurité et à la tranquillité publique, indique au Conseil Municipal que le concept de « PARTICIPATION CITOYENNE » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Le dispositif vise à :

- Rassurer la population,
- Améliorer la réactivité de la Gendarmerie contre la délinquance d'appropriation,
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Ce dispositif est complémentaire aux actions municipales visant à prévenir la délinquance telles que les opérations « tranquillité vacances », les actions de proximité de la police municipale, les interventions de la gendarmerie, ou encore l'installation de la vidéo-protection.

Fondée sur la solidarité de voisinage « La Participation Citoyenne » consiste à nommer un ou plusieurs référents volontaires et bénévoles dans un quartier qui seront en relation avec les services de gendarmerie pour les informer de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ces référents participent également à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité.

Une réunion publique sera organisée par la municipalité à l'automne, afin d'informer les habitants sur les objectifs et le fonctionnement de ce dispositif.

Monsieur PACCAUD précise que les référents volontaires ne peuvent en aucun cas se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires, considérant que le dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie qui encadre et contrôle strictement leurs interventions.

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure.

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (8 abstentions : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Sandrine CRAUSTE, Karim BOUTMEDJET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO et Valérie MONTAGNON-RENOSI)

- APPROUVE l'adhésion de la ville au dispositif « Participation Citoyenne »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole joint en annexe qui en fixe les modalités pratiques ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

D 2015-041 : Modification de la composition du Comité Technique de la Ville et du CCAS :

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 32 et 33,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2014-052 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014 portant création du CTP commun pour la ville et le CCAS,

Vu la délibération 2014-053 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014 portant désignation des membres du Comité Technique Paritaire,

Considérant que le cadre réglementaire en matière d'organisation et de missions des instances paritaires a évolué,

Considérant que le Comité Technique Paritaire (CTP) est devenu Comité Technique (CT),

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, désignant les membres titulaires et suppléants,

Considérant qu'une modification de la composition du collège élus de la collectivité doit être apportée afin de prendre en considération les évolutions réglementaires et la mise en place du nouveau règlement intérieur du CT,

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, adjoint délégué aux ressources humaines propose la modification suivante :

- Collège élus de la collectivité : 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants issus du Conseil Municipal, et se répartissant comme suit :
 - Liste « Force d'avenir » : 3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants,
 - Liste « Ensemble Mions en confiance » : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant,
 - Liste « Mions Oxygène » : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.
- Collège élus représentants des personnels territoriaux : 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants.

Le nombre de siège par organisations syndicales est réparti selon les résultats des élections professionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier la composition du C.T. de la ville et du C.C.A.S. de Mions et à prendre et à signer tout acte y afférent.

Dossier approuvé sans débat

D 2015-042 : Convention conclue entre l'État et la Commune de Mions relative au raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.)

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Monsieur Mickaël PACCAUD, adjoint au Maire, délégué à la sécurité et à la tranquillité publique, rappelle au Conseil Municipal que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale.

Ainsi, les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (D.G.S.C.G.C.) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.).

Ce dispositif repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Pour la mise en place de ce nouveau système d'alerte, il est nécessaire de conclure une convention entre l'État et la Commune de Mions, relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention entre l'État et la Commune de Mions, relative au raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.) jointe au présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dossier approuvé sans débat

D 2015-043 : Annulation partielle de mandat - indemnité d'élue

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE

Madame AMOKRANE, Adjointe déléguée aux finances rappelle au conseil municipal le décès de Madame Sandrine BORGNE, Conseillère Municipale, survenu le 5 décembre 2014.

Compte-tenu qu'à cette date le mandatement des indemnités d'élus était déjà transmis à la trésorerie, il a été réglé sur le compte de Madame BORGNE la totalité des indemnités de Conseillère du mois de décembre soit un montant de 40,13 euros net.

La trésorerie demande à la commune d'émettre un titre de recette de 33,65 € pour le remboursement correspondant à la période du 6 au 31 décembre.

Madame AMOKRANE propose, en raison de ces circonstances particulières, de ne pas recouvrir cette modique somme en l'admettant en non valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le non recouvrement du remboursement de 33,65 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour son admission en non valeur auprès de la Trésorerie Principale.

Dossier approuvé sans débat

9 - Rapport n° 2015-044 Subvention exceptionnelle à l'association Gym Boxing Mions

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur SAPONARA, adjoint à la vie associative, informe le Conseil Municipal que l'association Gym-Boxing Mions a déposé un dossier complet de demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015.

Vu le dossier de demande de subvention de l'association Gym-Boxing Mions,

Considérant que la nature des activités de cette association présente un réel intérêt pour les miolands.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Gym-Boxing Mions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette subvention et dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Dossier approuvé sans débat

D 2015-045 : Réforme des concessions de logements de fonction : modalités d'application du décret n° n° 2012-752 du 9 mai 2012

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur DUSSAUCHOY, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que par délibération 2012-051 du 21 juin 2012, le conseil municipal a validé la liste des fonctions ouvrant la possibilité d'un logement de fonction par utilité de service :

- fonction de gardien des groupes scolaires communaux
- fonction de gardien du centre de loisirs sans hébergement

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 a réformé les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonctions et a supprimé les concessions de logement par utilité de service pour les remplacer par des conventions d'occupation à titre précaire.

L'ensemble des obligations liées à l'application de ce décret doit être obligatoirement mis en œuvre au 1er septembre 2015 et notamment :

- le paiement par l'agent d'une redevance obligatoire dont le décret fixe le plancher à au moins 50 % de la valeur locative réelle,
- le paiement par l'agent des charges afférentes au logement (eau, gaz, électricité, chauffage) et des réparations locatives,

Monsieur DUSSAUCHOY, précise de plus que le décret précise le nombre de pièces auquel peut prétendre le bénéficiaire (3 pièces pour 1 ou 2 occupants, 4 pièces pour 3 occupants, 5 pièces pour 4 à 5 occupants, 6 pièces pour 6 à 7 occupants puis une pièces supplémentaire par personne à charge).

Des dérogations sont possibles si la consistance du bien disponible ne permet pas de respecter ces règles (fixation de la surface maximale du logement à 80 m² + 20m² par personne à charge).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO et Valérie MONTAGNON-RENOSI)

- **APPROUVE** la liste des fonctions ouvrant droit à logement avec convention d'occupation à titre précaire et qui est identique à celle qui ouvrait la possibilité de logement par utilité de service,
- FIXE le montant de la redevance à au moins 50 % de la valeur locative réelle.
- MAINTIENT les modalités d'évolution des loyers prévues dans la délibération du 21 juin 2012, à savoir évolution au 1er janvier de chaque année suivant l'indice de référence des loyers (NIRL) publié par l'INSEE,
- CHARGE Monsieur le Maire de faire réaliser une estimation des valeurs locatives réelles de chaque logement,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant afin de mettre en application le décret 2012-752 du 9 mai 2012 à compter du 1er septembre 2015 et de signer tous les documents nécessaires,
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

D 2015-046: Protocole d'accord Commune de MIONS/société IDEX ENERGIE

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux bâtiments communaux informe le conseil municipal que la commune a signé le 10 juin 2008 un contrat d'exploitation de chauffage avec la société IDEX en vue d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement du système thermique et aéraulique de la médiathèque Jacques Prévert, bâtiment conçu selon les normes HQE et doté d'un système de gestion technique centralisé (G.T.C.).

Le 25 novembre 2008, un dysfonctionnement de l'armoire électrique a provoqué un incendie et entraîné sa destruction.

De plus, en janvier 2011, la pompe d'extraction de la nappe phréatique qui alimente le système est tombée en panne, ce qui entraîne l'arrêt de la production thermique du bâtiment.

La société IDEX conteste la mise à sa charge de l'intégralité des responsabilités de ce sinistre compte-tenu que la société HONEYWELL constructeur et installateur du système de gestion technique centralisé (G.T.C.) n'a jamais réussi à faire fonctionner le système. Vu le rapport du 3 décembre 2013 de Monsieur Alain GAIGNOU, expert judiciaire,

Considérant qu'en janvier 2011 la pompe d'extraction d'eau de la nappe phréatique qui alimente le système aéraulique est tombé en panne, rendant inopérant la pompe à chaleur,

Considérant que la responsabilité de la société IDEX n'a été reconnue que partiellement,

Considérant que le préjudice a été chiffré à 16.999,07 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la commune de MIONS et la société IDEX lequel prévoit le versement par cette société d'une somme forfaitaire et transactionnelle de 6.800 euros.
- **DIT** que le présent protocole d'accord est convenu à titre transactionnel, irrévocable et définitif, mettant fin à la procédure judiciaire,
- **DIT** que les crédits tant en dépenses qu'en recettes sont inscrits au budget principal de la commune.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

D 2015-047 : Marchés de travaux nouveau groupe scolaire Pasteur : accords transactionnels lots 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 16 et 18

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chantier du nouveau groupe scolaire Pasteur, situé 11 rue Buzy à Mions, devait initialement être livré pour la rentrée de septembre 2012. Il a été réceptionné entre juin et octobre 2014 selon les lots avec de nombreuses réserves et malfaçons.

La visite d'ouverture de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public a confirmé l'impossibilité d'ouvrir en l'état le bâtiment pour des manquements dans la réalisation de l'ouvrage (hauteur des prises électriques en petite enfance non réglementaire, absence d'une paroi coupe-feu, absence de désenfumage dans un escalier, anomalies de fonctionnement des portes de secours...).

Ces manquements résultent en grande partie d'un blocage entre la maîtrise d'œuvre et les entreprises titulaires des lots, ces dernières contestant la réalisation de ces prestations dans le cadre du marché de base, alors que la maîtrise d'œuvre affirme le contraire.

La rédaction des décomptes finaux par la maîtrise d'œuvre avec des pénalités importantes, tout en n'étant pas parvenue à un compromis acceptable par les entreprises titulaires sur la liste des travaux en augmentation et des travaux en diminution a fini de détériorer la situation et d'amener les entreprises titulaires à contester les décomptes généraux notifiés par la maîtrise d'ouvrage, étape préalable au recours devant le tribunal administratif.

Pour sa part, la commune a saisi la juridiction compétente et est dans l'attente de la désignation d'un expert judiciaire.

Afin de permettre l'ouverture partielle de cette nouvelle école (école maternelle et cantine scolaire), la commune a proposé un protocole transactionnel aux entreprises titulaires des lots : 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 16 et 18.

L'accord qui pourrait intervenir entre la ville de Mions et les entreprises concernées serait le suivant :

Entreprise AMALGAME titulaire du lot 3

A la suite de pourparlers avec l'entreprise, il est apparu qu'il pourrait être mis fin à cette procédure par le projet de protocole transactionnel suivant :

(tous les montants sont hors taxes):

Marché de base : 226 100,00 € Avenant travaux voté : 0 €

Marché de base + avenants déjà voté : 226 100,00 €

Pas de travaux en augmentation validé par la maîtrise d'œuvre.

Pas de travaux en diminution.

Non application de réfaction de prix pour les réserves non levées.

Pénalités applicables : 826 828,67 €

Pénalités appliquées de 6 750,00 € correspondant aux 27 absences aux rendez-vous de chantier. Levée des autres pénalités.

Établissement du décompte final par la maîtrise d'œuvre aux frais du titulaire : 958,28 €

Pas de demande de révision ou d'actualisation de prix de la part du titulaire.

Renonciation à demander des indemnités pour perte de chiffre d'affaires et frais d'encadrement et de main d'œuvre complémentaires engendrées par le décalage des travaux.

Engagement de la part d'Amalgame de lever les réserves restantes (ajustement des volets occultants avec bardage bois...).

Ceci porte le marché du lot 3 à un montant de 218 391,72 € HT.

(marché de base + avenants votés + travaux en augmentation – travaux en diminution – établissement du décompte final au frais du titulaire – pénalités appliquées)

• Entreprise AXE ISOLATION titulaire des lots 5 et 7

A la suite de pourparlers avec l'entreprise, il est apparu qu'il pourrait être mis fin à cette procédure par le projet de protocole transactionnel suivant :

- Pour le lot 5 (tous les montants sont hors taxes) :

Marché de base : 171 957,00 € Avenant travaux voté : 0 €

Marché de base + avenant déjà voté : 171 957,00 €

Travaux en augmentation validé par la maîtrise d'œuvre à valider dans le cadre de cette transaction : 28 666,64 €

Devis D14/04/11 : OS 75 Pasteur 11, infiltrations
 Devis D14/04/13 : OS 72 Pasteur 11, CF chaufferie
 4 181,05 €

• Devis D14/04/14 : OS 115 Pasteur 11 561,19 €

Devis D14/04/15 : Retouches négligences tiers intervenants 3 080,00 €

Travaux en diminution : 0 €
Différence travaux en augmentation - diminution : 28 666,64 €

Pénalités applicables : 7 540,89 €

Pénalités appliquées de 2 750,00 € correspondant aux 11 absences aux rendez-vous de chantier. Ces pénalités sont appliquées uniquement sur un des deux lots, à savoir le lot 5.

Établissement du décompte final par la maîtrise d'œuvre aux frais du titulaire : 958,28 € Pas de demande de révision ou d'actualisation de prix de la part du titulaire.

Renonciation à demander des indemnités pour perte de chiffre d'affaires et frais d'encadrement et de main d'œuvre complémentaires engendrées par le décalage des travaux.

Engagement de la part d'Axe Isolation de réaliser le degré coupe-feu 1h entre la MIN14b et la menuiserie extérieure, quand la MIN14 b sera posée, et de lever les quelques réserves restantes.

Ceci porte le marché du lot 5 à un montant de 196 915,36 € HT

- Pour le lot 7 (tous les montants sont hors taxes) :

Marché de base : 153 715,50 € Avenant travaux voté : 5 928 €

Marché de base + avenant déjà voté : 159 643,50 €

Travaux en augmentation à valider dans le cadre de cette transaction : 7 410,00 €

• Devis du 30/6/2014 : trappes de visites en doublage cloison et plafond7 410,00 €

Travaux en diminution : 0 €

Différence travaux en augmentation - diminution : 7 410,00 €

Pénalités applicables : 6 662,13 €

Levée de toutes les pénalités appliquées (0€).

Établissement du décompte final par la maîtrise d'œuvre aux frais du titulaire : 958,28 € Pas de demande de révision ou d'actualisation de prix de la part du titulaire. Renonciation à demander le règlement des travaux supplémentaires suivants : 7 778,55 €

•	Devis du 25/4/2014 note d'info n°62 ind A	3 080,00 €
•	Devis du 18/10/2012 : faux plafond escalier B/C	517,50 €
•	Devis du 25/04/2014 selon OS n°3 modifié	4 181,05€

Renonciation à demander des indemnités pour perte de chiffre d'affaires et frais d'encadrement et de main d'œuvre complémentaires engendrées par le décalage des travaux.

Ceci porte le marché à un montant après réfaction et pénalités de 166 095,22 € HT

• Entreprise NORBA titulaire des lots 6 et 18

A la suite de pourparlers avec l'entreprise, il est apparu qu'il pourrait être mis fin à cette procédure par le projet de protocole transactionnel suivant :

- Pour le lot 6 (tous les montants sont hors taxes) :

Marché de base : 335 717,35 € Avenant travaux voté : 8007,00 €

Marché de base + avenants déjà voté : 343 724,35 €

Travaux en augmentation validé par la maîtrise d'œuvre à valider dans le cadre de cette transaction :

13 701,60 €

•	Devis n°10 : Détériorations suite à infiltrations	4 207,57 €
•	Devis n°12 : Détériorations suite à infiltrations	6 376,25 €
•	Devis n°13 : Trappe local R30	865,50 €
•	Devis n°14 : Plinthes halls	416,23 €
•	Devis n°15 : Socles placards techniques (dû par lot01)	1 836,05 €

Travaux en augmentation à valider dans le cadre de cette transaction : 2 937,46 €

• Devis n°2 indice C : pour la partie concernant 24 ferme-porte et 2 crémones supplémentaires réellement installés (16/6/2014) 2 937,46 €

Total des travaux en augmentation à valider 16 639,06 €

Travaux en diminution : - 11 586,71€

•	Poste 3.6.1 : MIN 17 extérieures	- 1 123,72 €
•	Poste 3.8.8 MIN 27	- 433,28 €
•	Poste 3.8.10 MIN 25	- 1 336,36 €
•	Poste 3.8.11 : MIN 26	- 6 660,00 €
•	Poste 3.9.4 MIN 16	- 2 033,35 €

Travaux en diminution contestés par l'entreprise et non appliqués par la maîtrise d'ouvrage : - 5 750,08 €

•	Poste 3.9.3 Chambranles habillages MEX	- 5 481,50 €
•	Poste 3.9.8 Habillage JD	- 268,58 €

Différence travaux en augmentation - diminution :

5 052,35 €

Non application de réfaction de prix pour les réserves non levées.

Pénalités applicables : 658 386,93 €

Pénalités appliquées de 8 000,00 € correspondant aux 32 absences aux rendez-vous de chantier. Ces pénalités sont appliquées uniquement sur un des deux lots (lot 6).

Pas de demande de révision ou d'actualisation de prix de la part du titulaire.

Renonciation à demander des indemnités pour perte de chiffre d'affaires et frais d'encadrement et de main d'œuvre complémentaires engendrées par le décalage des travaux.

Engagement de la part de Norba de réaliser une porte dans la cloison mobile en R5 ou de trouver une solution acceptable par le bureau de contrôle, sans demande de travaux supplémentaires à la maîtrise d'ouvrage.

Ceci porte le marché du lot 6 a un montant de 340 776,70 € HT.

- Pour le lot 18 (tous les montants sont hors taxes) :

Marché de base : 34 768,60 €

Avenant travaux voté : 0 €

Marché de base + avenants déjà voté : 34 768,60 €

Pas de travaux en augmentation Pas de travaux en diminution

Pénalités applicables : - 550 055,61 €

Levée par la Ville de Mions de toutes les pénalités appliquées (0 €)

Non application de réfaction de prix par la Ville de Mions pour les réserves non levées.

Renonciation de la part du titulaire à la demande d'actualisation de prix et à demander des indemnités pour intervention multiple et prolongations de délais.

Ceci porte le marché à un montant après réfaction et pénalités de 34 768,60 € HT.

• Entreprise MASFER titulaire du lot 8,

A la suite de pourparlers avec l'entreprise, il est apparu qu'il pourrait être mis fin à cette procédure par le projet de protocole transactionnel suivant :

(Tous les montants sont hors taxes)

Marché de base : 166 774,17 € Avenant travaux voté : 0 €

Marché de base + avenant déjà voté : 166 774,17 €

Travaux en augmentation validés par la maîtrise d'œuvre à valider dans le cadre de cette transaction : 18 170,00 €

•	Devis DE 1361 : Closoirs + plateaux éd.tech	4 310,00 €
•	OS 65 PASTEUR 11 et 67 PASTEUR 11	10 440,00 €
•	Mains courante escalier extérieur A/B	1 920,00 €
•	Seuil acier MEX 11	600,00€
•	Trappes coupures d'urgence chaufferie	900.00€

Travaux en augmentation demandé au lot 8 suite désaccord entre lot 6 et maîtrise d'œuvre à valider dans le cadre de cette transaction :

Cloison coupe-feu salle informatique bâtiment B 17 104,00 €

Total travaux en augmentation : 35 274,00 €

Travaux en diminution validés par la maîtrise d'œuvre à valider dans le cadre de cette transaction : - 22 382,75 €

•	Poste 3.4.3 : Ouvrages non exécutés	- 3 500,00 €
•	Poste 3.4.5 : Ouvrages non exécutés	- 600,00 €
•	Poste 3.4.6 : Ouvrages non exécutés	- 540,00 €
•	Poste 3.4.7 : Ouvrages non exécutés	- 11 250,00 €
•	Ontion 3 poste 4 1 3 : Ouvrages non exécutés	- 6 492 75 €

Option 3, poste 4.1.3 : Ouvrages non exécutés - 6 492,75 €

Pénalités applicables : 4 131,97 €

Différence travaux en augmentation - diminution :

Levée par la Ville de Mions de toutes les pénalités applicables (0 €)

Renonciation de la part du titulaire à la demande d'actualisation de prix et à demander des indemnités pour interventions multiples et prolongations de délais.

+ 12 891.25 €

Ceci porte le marché à un montant après réfaction et pénalités de 179 665,42 € HT.

L'entreprise n'ayant perçu, à ce jour, que 72 310,83 € HT sur un marché de 166 774,17 € HT, la commune procédera au règlement de la totalité du marché en deux temps :

- acompte n° 2 du total du marché après transaction, moins la cloison coupe feu de 17 104. 00 € HT
- solde après réalisation de la cloison coupe feu dûment réceptionnée.

• Entreprise AUBONET titulaire du lot 9

A la suite de pourparlers avec l'entreprise, il est apparu qu'il pourrait être mis fin à cette procédure par le projet de protocole transactionnel suivant :

(Tous les montants sont hors taxes)

Marché de base : 94 450,50 € Avenant travaux voté : 11 026,00 €

Marché de base + avenant déjà voté : 105 476,50 €

Pas de travaux en augmentation

Travaux en diminution validés par la maîtrise d'œuvre à valider dans le cadre de cette transaction : - 200 €

Seuils MEX 141 faits par le lot 8 (prorata lots 01 et 04): - 200 €

Différence travaux en augmentation - diminution : - 200 €

Pénalités applicables : 2 379,68 €

Levée par la Ville de Mions de toutes les pénalités applicables (0 €)

Non application de réfaction de prix par la Ville de Mions pour la réserve 32 (profil de nez de marches non conforme).

Renonciation de la part du titulaire à la demande d'actualisation de prix et à demander des indemnités pour interventions multiples et prolongations de délais.

Ceci porte le marché à un montant après réfaction et pénalités de 105 276,50 € HT.

• Entreprise ALL FLOR titulaire du lot 10

A la suite de pourparlers avec l'entreprise, il est apparu qu'il pourrait être mis fin à cette procédure par le projet de protocole transactionnel suivant :

(Tous les montants sont hors taxes)

Marché de base : 96 000 € Avenant travaux voté : 0 €

Marché de base + avenant déjà voté : 96 000 €

Travaux en augmentation à valider dans le cadre de cette transaction :1 600,00 €

• Devis du 12/12/2014 pour travaux suite à dégradations 1 600,00 €

Travaux en diminution validés par la maîtrise d'œuvre à valider dans le cadre de cette transaction : - 768,00 €

Postes 3.3.2 et 3.3.3 Plinthes droites posées - 768,00 €
 Différence travaux en augmentation - diminution : 832,00 €

page n° 15/18

Travaux en diminution validés par la maîtrise d'œuvre, contestés par l'entreprise, que la Ville de Mions n'applique pas au titulaire du présent lot :

Poste 3.1.3: Ravoirage halls
 - 2 373,66 €

Postes 3.35.8 : Tapis essuie-pieds (seront posés) - 2 760,00 €

Pénalités applicables : 291 135,70 €

Levée par la Ville de Mions de toutes les pénalités applicables (0 €)

Non application de réfaction de prix par la Ville de Mions pour les réserves 4 et 8.

Établissement du décompte final par la maîtrise d'œuvre aux frais du titulaire : 958,28 € Levée de toutes les réserves avec pose des tapis, des miroirs, reprise de tous les seuils, finition pose faïence sur les trappes et quelques retouches (local E24 et R10).

Renonciation de la part du titulaire à la demande d'actualisation de prix et à demander des indemnités pour interventions multiples, travaux de retouches et prolongations de délais.

Ceci porte le marché à un montant après réfaction et pénalités de 95 873,72 € HT.

Entreprise SOTERLY titulaire du lot 16

A la suite de pourparlers avec l'entreprise, il est apparu qu'il pourrait être mis fin à cette procédure par le projet de protocole transactionnel suivant :

(Tous les montants sont hors taxes)

Marché de base : 116 459,50 € Avenant travaux voté : 0 €

Marché de base + avenant déjà voté : 116 459,50 €

Travaux en augmentation validés par la maîtrise d'œuvre à valider dans le cadre de cette transaction : 17 669,00 €

- Reprise sur réseaux préau élém (imputabilité lot1) 1 500,00 €
- Reprises sur regards sabotés (à répartir au compte prorata) 1 830,00 €
- Reprises sur réseaux assainissement (imputabilité lot1) 11 639,00 €
- Remise à la côte de tampons sur cour (imputabilité lot1) 2 700.00 €

Travaux en diminution validés par la maîtrise d'œuvre à valider dans le cadre de cette transaction : - 5 172.25 €

Poste 5 : poteau incendie - 5 172,25 €

Différence travaux en augmentation - diminution : + 12 496,75 €

Pénalités applicables : 10 087,86 €

Levée par la Ville de Mions de toutes les pénalités applicables (0 €)

Renonciation de la part du titulaire à la demande d'actualisation de prix estimé par l'entreprise à 2 428 € et à demander des indemnités pour interventions multiples et prolongations de délais estimées par l'entreprise à 13 747,50 €.

Ceci porte le marché à un montant, après réfaction et pénalités, de 128 956,25 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2058,

Vu les projets de transaction pour les lots 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 16 et 18.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de prévenir un contentieux, et d'ouvrir partiellement le groupe scolaire Pasteur à la rentrée scolaire de septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (8 abstentions : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Sandrine CRAUSTE, Karim BOUTMEDJET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO et Valérie MONTAGNON-RENOSI)

- **APPROUVE** le recours à la transaction pour mettre fin à la contestation entre la commune et les titulaires des lots 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 16 et 18,
- **AUTORISE** à signer les protocoles transactionnels avec les entreprises titulaires des lots 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 16 et 18,
- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2015.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

D 2015-048 : Subventions aux associations : Pass'Loisirs 2014-2015

Rapporteur: M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur SAPONARA, adjoint délégué à la vie associative, rappelle au Conseil Municipal le dispositif Pass'Loisirs approuvé par délibération 2007-133 du 25 octobre 2007. Dans ce cadre, plusieurs inscriptions ont été réalisées pour l'année 2014/2015.

Les associations suivantes ont signées une convention et à ce titre peuvent bénéficier d'une subvention. Il est rappelé le forfaits Pass'Loisirs au titre de la saison 2014 / 2015 :

QF < ou = à 250 : tarif A soit 80 €
QF de 251 à 400 : tarif B soit 50 €
QF de 401 à 650 : tarif C soit 30 €
QF de 651 à 900 : tarif D soit 20 €

Les associations bénéficiaires sont :

NOM de l'association	Dates de la prestation	Nombre d'enfants bénéficiaires	Montant subvention allouée
Amicale Laïque de moins n°49	1 septembre au 30 novembre 2014	63	1790,00 €
Amicale Laïque de moins n°50	1er décembre au 1er mars 2014	21	510,00€
Amicale Laïque de moins n°51	1er mars au 30 juin 2015	6	160,00€
Atelier des arts n°001/14	2014 / 2015	2	50,00 €
Mions football club	2014 / 2015	47	1500,00 €
Arscenic	2014 / 2015	4	110,00 €
Total			4120,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement des subventions susvisées,
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 658 du budget du service Animation de l'exercice 2015.

Dossier approuvé sans débat

D 2015-049 : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur: M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, informe le Conseil Municipal que le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été présenté au Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon le 15 décembre dernier.

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, paru au JO du 14 mai 2000.

L'article 2 du décret précité demande à chaque maire de porter à connaissance de son Conseil Municipal ce rapport annuel qui n'entraîne ni délibération, ni vote.

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation dudit rapport en Conseil Municipal.